



Le pouvoir de l'humanité

**Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

7 décembre 2015, Genève



FR

CD/15/11

Original : anglais

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
7 décembre 2015

Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

Rapport

Document établi par
la Commission paritaire CICR/Fédération internationale
du Fonds de l'Impératrice Shôken

Genève, octobre 2015

Rapport 2013-2015

Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

Résumé analytique

Le présent rapport vise la période allant du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2015.

Ce résumé présente en outre les résultats des activités et manifestations extraordinaires organisées par le Meiji-Jingu, avec l'appui de la Commission paritaire, pour marquer le 100^e anniversaire, en 2014, du décès de l'Impératrice Shôken.

Depuis le 1^{er} juin 2013, la valeur des actifs du Fonds de l'Impératrice Shôken a augmenté, passant de 14 339 257 francs suisses à 15 949 657 francs suisses au 31 mai 2015.

En 2014, le Fonds a reçu de la Société de la Croix-Rouge du Japon des contributions supplémentaires d'un montant de 471 827 francs suisses. Sur ce total, 40 312 francs suisses ont été versés par l'Impératrice du Japon et présidente honoraire de la Société de la Croix-Rouge du Japon à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Sur proposition de la Commission paritaire, la Société de la Croix-Rouge du Japon a accepté de réaffecter 1 700 000 francs suisses de la contribution exceptionnelle de 3 636 955 francs suisses qu'elle avait versée en 2013, pour reconstituer la provision pour pertes sur placements dans une mesure appropriée et mettre ainsi un terme à la situation extraordinaire créée par la perte financière subie en 2008.

Cette mesure a permis au Fond d'augmenter le montant des distributions annuelles, qui est passé de 105 000 francs suisses en 2014 à 150 100 francs suisses en 2015. En 2014, le Fonds a ainsi distribué un total de 105 000 francs suisses à six Sociétés nationales. En 2015, huit Sociétés nationales ont bénéficié d'allocations d'un montant total de 150 100 francs suisses.

En 2014, année du centenaire du décès de l'Impératrice Shôken, le Meiji-Jingu a organisé une série de manifestations, dont un symposium international à Tokyo, auquel ont participé des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), une réunion, au CICR à Genève, entre une délégation du Meiji-Jingu et la Commission paritaire au CICR, à Genève, ainsi qu'une table ronde au Secrétariat de la Fédération internationale sur le thème « La contribution du Fonds de l'Impératrice Shôken aux activités menées à travers le monde par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en temps de paix ». Lors du symposium à Tokyo, le Meiji-Jingu a fait une présentation sur le « livre d'anniversaire », qui met en lumière certains projets de Sociétés nationales ayant bénéficié du soutien du Fonds ces dernières années.

1. INTRODUCTION

Le Fonds de l'Impératrice Shôken a été établi en 1912, lorsque S.M. l'Impératrice Shôken a fait don de 100 000 yens japonais et créé un fonds international pour renforcer les activités mises en œuvre par les Sociétés nationales en temps de paix, l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne se limitant plus aux efforts déployés en temps de guerre.

En 1934, un deuxième don de S.M. l'Impératrice Kojun et de S.M. l'Impératrice douairière Teimei du Japon a porté le Fonds à 200 000 yens.

Avec les années, la valeur du Fonds a constamment augmenté, du fait des généreuses contributions de la Maison impériale du Japon et de la Société de la Croix-Rouge du Japon. En 2013, à la suite d'une campagne nationale organisée à l'occasion du centenaire du Fonds, la Société de la Croix-Rouge du Japon a versé une contribution extraordinaire d'un montant total de 3 636 955 francs suisses. Aujourd'hui, le solde du Fonds s'élève à 15 949 657 francs suisses (au 31 mai 2015).

Le Fonds de l'Impératrice Shôken est un fonds de dotation qui, par le biais de distributions annuelles, aide les Sociétés nationales à mettre en œuvre des projets favorisant leur développement.

Son objectif est de soutenir des activités menées par des Sociétés nationales en temps de paix dans les domaines de la préparation aux catastrophes, de la santé, de la jeunesse, des services de transfusion sanguine, du secourisme, de l'action sociale et de la diffusion des idéaux humanitaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le 11 avril de chaque année, jour anniversaire du décès de l'Impératrice, la Commission paritaire annonce l'attribution d'allocations aux Sociétés nationales. Le Fonds reçoit une trentaine de demandes par an. Plus de 100 000 francs suisses (150 000 francs suisses en 2015) sont distribués chaque année à au moins cinq Sociétés nationales. La Commission paritaire continue à souligner l'importance de soumettre des demandes de qualité et bien présentées, qui mettent en évidence la viabilité des projets et qui soient conformes aux critères et au règlement du Fonds. Elle encourage les Sociétés nationales à demander l'aide des délégations de pays et des délégations régionales de la Fédération internationale et du CICR pour rédiger leur demande.

2. LA COMMISSION PARITAIRE

Le Fonds est administré par la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken, qui décide de l'attribution annuelle d'allocations et supervise la gestion financière.

La Commission paritaire continue à se réunir une fois par an sous la présidence du CICR. Le Secrétariat de la Fédération internationale lui apporte un soutien et assure sa gestion au quotidien. Depuis le dernier rapport, M. Melchior de Muralt a été nommé président de la Commission paritaire, succédant ainsi à M. Olivier Vodoz. La secrétaire, Mme Roberta Zuchegna a été remplacée temporairement par Mme Nina de Rochefort (Fédération internationale) entre juillet 2014 et avril 2015. Les autres membres de la Commission sont M. Roger Bracke (Fédération internationale), M. Andrew Rizk (Fédération internationale), M. Emmanuel Séité (CICR) et Mme Christine Zaninetti (CICR).

3. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS

Au 1^{er} juin 2013, la valeur du Fonds était de 14,3 millions de francs suisses. Le montant total du revenu des intérêts et des plus-values non réalisées sur placements s'élevait à 347 874 francs suisses en 2013 et à 1 144 104 francs suisses en 2014. Au 31 décembre 2014, la valeur du Fonds était de 15,9 millions de francs suisses. Le rendement des placements pour les cinq premiers mois de 2015 a été modeste, se situant à 1,23 %¹.

En 2014, la Commission paritaire a proposé quelques ajustements pour remédier à la situation résultant de la perte de capital subie par le Fonds en 2008. La Société de la Croix-Rouge du Japon a accepté de réaffecter 1 700 000 francs suisses de la contribution exceptionnelle qu'elle avait versée en 2013, afin de reconstituer la provision pour pertes sur placements. Si l'on tient compte des plus-values non réalisées sur placements, cette provision est par conséquent passée de 919 786 francs suisses (2013) à 3 160 686 francs suisses (au 31 décembre 2014), et représente à présent 20 % de la valeur totale des actifs.

4. ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS – 2014-2015

Durant la période 2014-2015, le Fonds de l'Impératrice Shôken a procédé à deux distributions annuelles (les 93^e et 94^e distributions). Des allocations d'une valeur totale de 255 100 francs suisses ont été réparties entre 14 Sociétés nationales, tel que détaillé ci-après.

93^e distribution – 2014

Au total, 24 Sociétés nationales ont soumis des propositions de projets. Six d'entre elles ont bénéficié des distributions ci-dessous.

Région/ Société nationale	Programme/projet	Allocation (CHF)
Afrique		
Comores	Appuyer la mobilisation des volontaires dans tout le pays en formant des dirigeants Jeunesse pour qu'ils puissent mettre en place des clubs locaux de jeunes et organiser des activités Jeunesse autonomes.	19 234
Amériques		
Chili	Collaboration avec des centres professionnels pour développer les compétences des personnes handicapées en créant un service de restauration qui génère des revenus.	10 913
Honduras	Promouvoir le respect de la dignité humaine et les changements de comportement pour réduire les facteurs de risque chez les jeunes vulnérables.	12 976
Europe		
Irlande	Le programme de santé et de premiers secours à base communautaire sera étendu à la prison de Limerick.	22 018
Serbie	Empêcher que les enfants ne deviennent des victimes	19 890

¹ Cette modeste performance s'explique par les incertitudes entourant la question de savoir si une solution équitable pourrait être trouvée à la crise économique grecque et par la dépréciation de l'euro vis-à-vis du franc suisse.

	de la traite des êtres humains, en formant des éducateurs volontaires dans 20 municipalités pour qu'ils tiennent des réunions et des ateliers dans les jardins d'enfants et les écoles primaires.	
Moyen-Orient et Afrique du Nord		
Égypte	Former les volontaires à la langue des signes et proposer une formation au secourisme pour les personnes sourdes et muettes.	20 000
Total pour 2014		105 031

94^e distribution – 2015

Au total, 34 Sociétés nationales ont soumis une demande d'allocation. Huit d'entre elles ont bénéficié des distributions ci-dessous.

Région/ Société nationale	Programme/projet	Allocation (CHF)
Afrique		
Cabo Verde	Aider les jeunes enfants touchés par l'éruption du volcan Fogo en leur fournissant un soutien éducatif et matériel.	20 640
Nigéria	Premiers secours pour les communautés particulièrement sujettes aux accidents de la circulation routière.	17 400
Amériques		
Costa Rica	Promouvoir et renforcer le développement des communautés de Tirrases, en mettant l'accent sur le développement des compétences sociales des jeunes et la formation des communautés à la santé.	20 000
Suriname	La sécurité routière, notre responsabilité collective	18 300
Asie et Pacifique		
Laos	Formation au secourisme et développement d'un système d'ambulances intervenant en urgence	14 300
Timor-Leste	Bâtir une organisation durable en développant les activités de collecte de fonds	19 050
Europe		
Moldavie	Violence à l'encontre des enfants	21 600
Monténégro	Fournir un soutien psychologique après les catastrophes	18 810
Total pour 2015		150 100

Les rapports reçus pour les distributions effectuées en 2012 et 2013 indiquent que la plupart des projets ont permis aux Sociétés nationales de fournir des services communautaires qui ont contribué à améliorer leur image au niveau local. Dans l'ensemble, les Sociétés nationales attachent une importance particulière à la viabilité à long terme des projets afin de garantir la continuité des services après la fin de la subvention accordée par le Fonds de l'Impératrice Shôken.

En 2012, des allocations avaient été attribuées à des projets en Azerbaïdjan, au Mexique, au Sénégal, à Trinité-et-Tobago et en Tunisie. Ces projets ont permis les réalisations ci-après.

- La Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan a œuvré pour l'instruction des enfants des villages reculés. Par ses activités de sensibilisation, elle a convaincu les autorités locales de mobiliser des ressources locales afin de garantir que les enfants puissent poursuivre leur scolarité.
- La Croix-Rouge mexicaine a informé les groupes vulnérables, dans les écoles et au sein des communautés, sur les moyens de réduire l'incidence et la propagation des maladies liées aux changements climatiques en leur donnant des orientations sur les mesures de prévention et d'adaptation.
- La Croix-Rouge sénégalaise a construit un centre de formation où les femmes vulnérables peuvent renforcer leurs compétences professionnelles et apprendre à gérer des microprojets. Des groupes de travail autonomes ont été créés et des initiatives visant à soutenir le travail indépendant des femmes, lancées.
- La Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago est parvenue à réduire les frais de voyage et d'hébergement des membres de la gouvernance et du personnel chargé des opérations en s'équipant d'installations de vidéoconférence, favorisant ainsi son développement organisationnel.
- Tunisie : aucune information disponible à ce jour (juin 2015).

En 2013, les distributions annuelles ont permis de soutenir des projets en République du Bélarus, en Bolivie, en Érythrée, en Iran et à Kiribati. Les rapports ont fourni les résultats ci-dessous.

- La Société de la Croix-Rouge du Bélarus a organisé, dans le cadre d'un camp d'été de dix jours, des activités récréatives pour des enfants handicapés et proposé à leurs parents, ainsi qu'aux volontaires et aux employés de la Croix-Rouge, une formation au secourisme et à la gestion du stress. Ceux-ci ont en outre bénéficié d'un soutien par les pairs ainsi que de la possibilité de consulter des spécialistes et de profiter des activités récréatives.
- La Croix-Rouge bolivienne a renforcé, par le biais de formations proposées dans deux centres éducatifs, la capacité d'intervention d'urgence des jeunes hébergés dans des logements temporaires à la suite d'une catastrophe. Elle a formé des volontaires, des étudiants, des enseignants et du personnel administratif aux premiers secours, aux procédures d'évacuation et à la construction d'abris. Le projet, qui a été développé en partenariat avec les autorités et des organisations locales, a permis de sensibiliser la communauté aux mesures de sécurité et à l'importance du respect mutuel et contribué à promouvoir une culture de non-violence.
- En Érythrée, le projet de développement des premiers secours et de renforcement de la sécurité routière a contribué à donner une nouvelle impulsion au réseau national de volontaires de la Croix-Rouge. Le projet a été bien intégré aux activités en cours des programmes de santé d'urgence et de préparation aux catastrophes. Le personnel et les volontaires formés aux niveaux du siège et des sections, y compris le personnel du ministère de l'Éducation, aideront à assurer la durabilité du projet.
- La Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran a apporté un soutien aux jeunes détenus et les a aidés à se réadapter à la vie à l'extérieur des centres de détention. Le projet contribue à changer les attitudes à l'égard des jeunes qui ont été libérés et qui reviennent dans leur communauté et dans leur famille. Il vise aussi à éviter que ces jeunes ne commettent de nouvelles infractions et à promouvoir les valeurs humanitaires.

- La Croix-Rouge de Kiribati a fourni à des écoliers, des jeunes, des femmes, des conseillers, des policiers et des travailleurs des communautés vulnérables une formation aux premiers secours et aux mesures de protection sanitaire de base afin de réduire le nombre de cas de décès et de maladie grave résultant de blessures ou d'accidents. Le projet a permis à la section locale d'obtenir du Conseil et des communautés de l'Île Christmas le soutien nécessaire pour poursuivre les activités entreprises.

Annexes : Règlement (en vigueur depuis 2005)
Règlement intérieur
États financiers pour 2013 et 2014

RÈGLEMENT DU FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

(Approuvé par la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Londres 1938, et révisé par la XIX^e Conférence internationale, La Nouvelle Delhi 1957, la XXV^e Conférence internationale, Genève 1986, le Conseil des Délégués, Budapest 1991, la XXVII^e Conférence internationale, Genève 1999, la XXVIII^e Conférence internationale, Genève 2003, et le Conseil des Délégués, Séoul 2005)

Article 1 – La somme de 100 000 yens-or japonais, donnée par S.M. l'Impératrice du Japon à la Croix-Rouge internationale à l'occasion de la IX^e Conférence internationale (Washington, 1912) pour encourager les « œuvres de secours en temps de paix », a été portée à 200 000 yens par un nouveau don de 100 000 yens fait à l'occasion de la XV^e Conférence internationale (Tokyo, 1934) par S.M. l'Impératrice et S.M. l'Impératrice douairière du Japon. De plus, ce Fonds a été augmenté d'un don de 3 600 000 yens fait par S.M. l'Impératrice du Japon à l'occasion du Centenaire de la Croix-Rouge en 1963 et, depuis 1966, par les dons successifs du Gouvernement du Japon et de la Société de la Croix-Rouge du Japon. Ce Fonds porte le titre de « Fonds de l'Impératrice Shôken ».

Article 2 – Le Fonds est administré et ses revenus sont distribués par une Commission paritaire de six membres désignés à titre personnel. Trois membres sont nommés par le Comité international de la Croix-Rouge et trois par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le quorum étant de quatre. La présidence de la Commission paritaire est assurée en permanence par un des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, cependant que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge assure le secrétariat de la Commission paritaire. La Commission paritaire se réunit à Genève, généralement au siège de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Article 3 – Le capital constitutif du Fonds, de même que les dons et contributions ultérieurs, demeurent intangibles. Seul le revenu provenant des intérêts et des plus-values pourra être affecté aux allocations accordées par la Commission paritaire pour subvenir en tout ou partie au coût des œuvres énumérées ci-dessous:

- a) Préparation aux désastres
- b) Activités dans le domaine de la santé
- c) Service de transfusion sanguine
- d) Activités de la jeunesse
- e) Programmes de secourisme
- f) Activités dans le domaine social
- g) Diffusion des idéaux humanitaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- h) Toute autre réalisation d'intérêt général pour le développement des activités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Article 4 – Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge désireuses d'obtenir une allocation en feront la demande au secrétariat de la Commission paritaire, par l'entremise de leur Comité central, avant le 31 décembre de l'année précédant celle de la distribution. Cette demande devra être accompagnée d'un exposé détaillé de celle des œuvres spécifiées à l'article 3, à laquelle la requête se rapporte.

Article 5 – La Commission paritaire examinera les demandes mentionnées dans l'article précédent et accordera les allocations qu'elle jugera justes et convenables. Chaque année, elle communiquera aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge les décisions qu'elle aura prises.

Article 6 – Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se verraient contraintes par les circonstances à affecter l'allocation qu'elles ont reçue à des œuvres autres que celles qu'elles ont spécifiées dans leur requête, conformément à l'article 4, devront au préalable solliciter l'approbation de la Commission paritaire.

Article 7 – Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge bénéficiaires d'une allocation communiqueront à la Commission paritaire, dans un délai de douze mois après l'avoir reçue, un rapport sur son utilisation.

Article 8 – La notification de la distribution aura lieu le 11 avril de chaque année, jour anniversaire du décès de S.M. l'Impératrice Shôken.

Article 9 – Une somme qui n'excédera pas 50 000 francs suisses est affectée aux dépenses de l'administration du Fonds et à celles résultant de l'assistance apportée aux Sociétés nationales concernées dans la réalisation de leurs projets.

Article 10 – La Commission paritaire présentera à chaque Conseil des Délégués de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge un rapport sur la situation actuelle du Fonds, sur les allocations qui auront été accordées depuis le Conseil précédent et sur l'utilisation de ces allocations par les Sociétés nationales. Le Conseil des Délégués transmettra ce rapport à la Maison Impériale du Japon par l'intermédiaire de la Société de la Croix-Rouge du Japon.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE DU FONDS SHÔKEN

Adopté par la Commission lors de sa séance du 8 septembre 1980
et amendé lors de ses séances des 29 mars 1985 et 18 mai 1990

Article 1 – Le présent Règlement intérieur qui reflète les pratiques de travail suivies par la Commission depuis plus de 20 ans, développe et complète le « Règlement du Fonds » approuvé par la XVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, Londres 1938, et amendé par la XIXe Conférence internationale, Nouvelle Delhi 1957, la XXVe Conférence internationale, Genève 1986 et le Conseil des Délégués, Budapest 1991.

Article 2 – Composition de la Commission

Ainsi que le prévoit l'Article 2 du Règlement intérieur du Fonds, la Commission se compose de trois membres nommés par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et de trois membres nommés par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération). Les deux Institutions notifient au Président de la Commission les noms de leurs représentants réguliers. En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre, celui-ci peut être remplacé par un substitut.

Article 3 – Secrétariat de la Commission

Le Secrétariat de la Commission est assuré à demeure par la Fédération, afin d'assurer la continuité et la stabilité du travail. La Fédération désigne un des ses membres comme Secrétaire de la Commission.

Article 4 – Gestion des Fonds

La gestion des Fonds est assurée par Secrétariat sous la direction et la surveillance de la Commission. Le Président de la Commission peut créer un groupe de travail pour assister le travail du Secrétariat.

Article 5 – Représentation japonaise

A titre de courtoisie et dans le but d'assurer un contact régulier avec la Croix-Rouge et le Gouvernement japonais, la Commission invite à sa réunion annuelle, en qualité d'observateur, le chef de la Mission Permanente du Japon auprès des Nations Unies à Genève ou son suppléant.

Article 6 – Formation des demandes

Pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée. Si le coût du projet dépasse le montant usuel des allocations du Fonds, la demande devra être accompagnée d'un plan de financement.

Article 7 – Critères d'allocation des Fonds

Pour l'examen des demandes qui lui sont présentées, la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken tient compte des directives suivantes :

- a) limiter le nombre d'allocations de façon que les montants de chacune suffise à permettre de mener à bien les projets approuvés ;
- b) donner la priorité aux Sociétés nationales en développement et, notamment, à celles qui auparavant ont le moins bénéficié du Fonds ou, selon des critères objectifs, sont les plus nécessiteuses. Un certain équilibre raisonnable entre les régions doit être respecté ;

- c) rejeter les demandes de Sociétés qui n'ont pas fourni de rapports écrits satisfaisants sur l'emploi de précédentes allocations du Fonds ;
- d) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour des projets de développement des ressources humaines – formation, personnel en détachement, bourses d'étude aux volontaires et au personnel. Les femmes devraient bénéficier des mêmes avantages que les hommes ;
- e) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour équipement et matériels, manifestement liés aux objectifs du Fonds (sauf matériel de transport prévu sous f) ci-après) ;
- f) n'octroyer que la moitié au plus de l'allocation totale annuelle pour les transports (automobiles, ambulances et autres – pièces détachées comprises) ;
- g) n'allouer annuellement que CHF 100.000 au total pour un ou plusieurs programmes régionaux. Des engagements, ne dépassant pas un total annuel de CHF 100.000, sont possibles pendant la durée maximale de cinq ans pour des programmes régionaux. Les allocations annuelles (pour des engagements à plus long terme) dépendent de rapports d'avancement satisfaisants soumis à la Commission. Les propositions de programmes doivent être signées par toutes les parties responsables (soit par la Fédération et/ou le CICR et deux Sociétés nationales ou plus).

Article 8 – Dispositions financières

- a) les allocations ne seront transférées aux bénéficiaires que sur présentation de factures ou autres documents justifiant les dépenses effectuées ;
- b) eu égard aux facilités dont il dispose, le Secrétariat de la Commission peut dans certains cas se charger d'effectuer directement les achats pour le compte des Sociétés bénéficiaires d'allocation ;
- c) les allocations non réclamées ou inutilisées au cours de l'année qui suit leur affectation pourront être retirées et ajoutées au total disponible pour les prochaines distributions ou au capital du Fonds ;
- d) la même règle s'applique dans le cas d'allocations excédentaires. Le solde entre le montant alloué et les dépenses effectives sera ajouté au total disponible pour les prochaines distributions ou au capital du Fonds ;
- e) après l'annonce de la distribution des Fonds, si pour des raisons imprévues les montants alloués se révèlent insuffisants pour réaliser le(s) projet(s), et si aucune autre ressource n'est disponible pour couvrir le(s) déficit(s), le Secrétariat peut utiliser les fonds réservés aux dépenses administratives selon l'Article 9 du Règlement du Fonds ;
- f) les comptes du Fonds sont révisés chaque année par un fiduciaire nommé par la Commission.

Article 9 – Révision du Règlement

La Commission pourra réviser ou modifier, par consensus, le présent Règlement afin de l'adapter aux circonstances.



The Empress Shôken Fund, Geneva
Report of the Independent Auditor
on the Financial Statements
to the Members of Joint Commission
Financial Statements 2014



KPMG SA
Audit Western Switzerland
 111 Rue de Lyon
 CH-1203 Geneva

P.O. Box 347
 CH-1211 Geneva 13

Telephone +41 58 249 25 15
 Fax +41 58 249 25 13
 Internet www.kpmg.ch

Report of the Independent Auditor on the Financial Statements to the Members of the Joint Commission of

The Empress Shôken Fund, Geneva

As independent auditor, we have audited the accompanying financial statements of The Empress Shôken Fund, which comprise the balance sheet, income statement and notes for the year ended 31 December 2014.

Secretary of the Joint Commission's Responsibility

The Secretary of the Joint Commission is responsible for the preparation of the financial statements. This responsibility includes designing, implementing and maintaining an internal control system relevant to the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error. The Secretary of the Joint Commission is further responsible for selecting and applying appropriate accounting policies and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Swiss law and Swiss Auditing Standards. Those standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers the internal control system relevant to the entity's preparation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control system. An audit also includes evaluating the appropriateness of the accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements for the year ended 31 December 2014 comply with the Regulations of the Fund and the accounting principles as set out in Note 2.

We recommend that the financial statements submitted to you be approved.

KPMG SA

Pierre Henri Pingeon
Licensed Audit Expert
Auditor in Charge

Christine Fox

Geneva, 2 March 2015

Enclosure: Financial statements (balance sheet, income statement and notes)

EMPRESS SHÔKEN FUND
Balance Sheet as at 31 December

<u>ASSETS</u>	<u>2014</u> CHF	<u>2013</u> CHF
Current assets		
Cash at banks	129,946	603,210
Short-term deposits	37,781	227,986
Investments (Note 5)	15,802,369	13,458,408
	<u>15,970,096</u>	<u>14,289,604</u>
 <u>LIABILITIES AND CAPITAL RESERVES</u>		
Current liabilities		
Accounts payable (Note 7)	522	3,797
Capital & Reserves		
Capital (Note 3)	12,137,848	13,366,021
Reserve for loss on investments (Note 6)	3,160,686	919,786
Reserve for future distributions (Note 4)	671,040	-
	<u>15,970,096</u>	<u>14,289,604</u>

EMPRESS SHÔKEN FUND

Statement of Income and Expenditure for the year ended 31 December

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	CHF	CHF
<u>OPERATING INCOME</u>		
Interest income from investments	234,760	173,395
Japan Red Cross contributions	471,827	3,687,401
Unrealised gain/(loss) on investments	1,144,104	174,479
	<u>1,850,691</u>	<u>4,035,275</u>
<u>OPERATING EXPENDITURE</u>		
Investment manager fee	16,344	14,108
Fund administration fee	50,000	50,000
Audit fee	4,150	4,100
Sundry expenses	522	395
Courier & postal expenses	-	551
Translation expenses	-	2,851
	<u>71,016</u>	<u>72,005</u>
<u>OPERATING RESULT</u>		
Excess of income over expenditure	<u>1,779,675</u>	<u>3,963,270</u>
<u>ALLOCATIONS</u>		
Allocation to Capital (Note 3)	471,827	3,687,401
Allocation to Reserve for future distributions (Note 4)	671,040	-
Allocation to Reserve for loss on investments (Note 6)	636,808	275,869
	<u>1,779,675</u>	<u>3,963,270</u>

EMPRESS SHÔKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2014

Note 1 - Activity

The Empress Shôken Fund (the "Fund") is administrated by a Joint Commission of six members chosen in their personal capacity.

The Joint Commission is composed equally of three members appointed by the International Committee of the Red Cross and three by the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies.

Only interest and capital gains may be used for allocations awarded by the Joint Commission to meet all or part of the cost of the activities detailed in Article 3 of the Regulations for The Empress Shoken Fund (the "Regulations").

Note - 2 - Significant accounting policies

The Fund financial statements are presented in Swiss Francs and have been prepared using the accrual basis of accounting, under which, the effects of transactions and other events are recognized when they occur (and not as cash or its equivalent is received or paid) and they are recorded in the accounting records and reported in the financial statements of the period to which they relate.

Investments in securities are valued at market value. In order to cover current as well as potential future losses, unrealised gains are allocated to the "Reserve for loss on investments" until such reserve reaches 20% of the market value.

According to Article 9 of the Regulations, a sum which shall not exceed CHF 50,000 shall be set aside to cover the cost of International Red Cross and Red Crescent Societies in administering the Fund and in assisting the National Societies concerned in the realization of their projects.

Note 3 - Capital as at 31 December 2014

	CHF
Capital as at 1 January 2014	13,366,021
Allocation to Reserve for loss on investments	(1,700,000)
Contributions from Japanese Red Cross Society	471,827
Capital as at 31 December 2014	<u><u>12,137,848</u></u>

Note 4 - Reserve for future distribution

Opening Balance as at 1 January 2014	-
Transfer from Reserve for loss on investments	95,908
93rd Allocations approved in 2014	(95,908)
Transfer gains on investments	507,296
Transfer excess income over expenditure	163,744
	<u><u>671,040</u></u>

The Reserve for loss on investments held a balance of CHF 3,160,686 at 31 December 2014 (2013: CHF 919,786).

The Reserve was replenished by re-allocating part of the 2013 special contribution made on behalf of the 100th anniversary of the Empress Shôken in the amount of CHF 1,700,000.

EMPRESS SHÔKEN FUND

Notes to the Financial Statements for the year ended 31 December 2014

Note 5 - Investments

	Shares	Bonds/Notes	Forex swap JPY/CHF	Total CHF
PAM closing Balance 2013	5,880,869	7,573,410	4,129	13,458,408
PAM closing Balance 2014	6,918,173	8,885,262	(1,066)	15,802,369
Net increase/(decrease)	<u>1,037,304</u>	<u>1,311,852</u>	<u>(5,195)</u>	<u>2,343,961</u>

The net increase/(decrease) in the investments includes purchases, sales and unrealized gains.

At year-end the Fund had an open short-term foreign currency swap for JPY 15,000,000.

Note 6 - Reserve for loss on investments

Opening balance 2014	919,786
Allocation from Japan RC special contribution	1,700,000
Allocation of unrealised gains on investments	636,808
Transfer to Reserve for future distribution	(95,908)
	<u>3,160,686</u>

Note 7 - Accounts payable to the IFRC

Representation expenses	2,022
Meji-Jingu Sukeikai partial reimbursement for representation expenses	(1,500)
	<u>522</u>